

Dossier de presse

Saint-Nazaire, le 23 mars 2020

Epidémie de Coronavirus

Le point sur les différentes mesures prises par la Ville de Saint-Nazaire et son Agglomération

Depuis la mise en place du plan national de lutte contre le coronavirus Covid-19, la Ville de Saint-Nazaire et l'Agglomération ont mis en place un certain nombre de mesures. À l'initiative du maire-président David Samzun, les deux collectivités ont mis en place une cellule de gestion de crise qui se réunit quotidiennement. Une semaine après les mesures de confinement, le point sur la situation.

Comment la Ville et son Agglomération agissent-elles au quotidien ?

Chaque jour, le maire-président réunit, au sein d'une cellule de crise, les directions générales des services de la Ville et de l'Agglomération pour faire le point sur l'évolution de la situation et mettre en place des mesures adaptées en cohérence et en concertation avec les partenaires institutionnels et les associations.

Comment se renseigner sur le fonctionnement des services de la Ville et de l'Agglomération ?

Pour toute question sur le fonctionnement des services municipaux et de l'Agglomération, un numéro unique est mis en place : **02 40 00 38 28**
Il est également possible d'utiliser les formulaires de contact en ligne sur le site de la Ville et celui de l'agglomération. Le site internet de chaque collectivité permet un accès direct et mis à jour à toutes les mesures mises en place.

Dossier de presse

Quels sont les lieux et sites ouverts au public physiquement ou par téléphone ?

- **L'accueil téléphonique de la Police municipale est maintenu** : 02 40 00 40 63. Du lundi au vendredi : de 8h45 à 20h et le samedi de 14h à 20h. Avec continuité de service téléphonique via messagerie 24h/24 et 7j/7.
- **L'accueil téléphonique du CCAS est maintenu** (02 40 17 19 99) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h
- **L'accueil téléphonique du CLIC Pilot'âge est maintenu** (02 40 17 19 20) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.
- **Pour les personnes domiciliées, le retrait du courrier est maintenu au CCAS** du lundi au vendredi de 13h à 16h (afin de ne pas vous déplacer inutilement s'il n'y a pas de courrier, contacter au préalable le CCAS au 02 40 17 19 99).
- **Le Carrefour des Solidarités reste ouvert uniquement pour les distributions alimentaires.**

Quels sont les lieux ouverts sur rendez-vous ?

- **L'État-civil.** Pour les actes administratifs impératifs : déclarations d'état-civil (Naissance, Décès et Mariage in extremis), traitement des dossiers de décès, inhumation ou crémation, délivrance Carte nationale d'identité /Passeport en urgence
- **L'Urbanisme.** Pour les démarches d'urbanisme règlementaire : accueil à l'Hôtel de Ville ouvert uniquement pour le dépôt des permis de construire, autorisation de travaux et autres actes du droit des sols (CU, PA, DP...) avec dépôt dans une bannette. Les récépissés de dépôt seraient transmis par mail ou courrier. Pour les autres motifs dont les demandes de renseignements, le contact se fera par mail ou par téléphone.

Quels sont les lieux et sites fermés au public ?

- L'accès aux plages, chemins, sentiers, espaces dunaires, forêts et parcs situés sur le littoral est désormais interdit par arrêté préfectoral. La fréquentation piétonne, cycliste et à tous véhicules non-motorisés, de l'ensemble des espaces publics artificialisés du littoral : les ports, les quais, les jetées, les esplanades, les remblais et les fronts de mer, quelle que soit leur configuration, pour toute la population. Les activités maritimes et littorales de plaisance, de loisirs nautiques et aquatiques sont également interdites.

Dossier de presse

Tout exercice de la chasse, de la pêche en eau douce ou de loisirs est interdit sur l'ensemble du département.

Sur décision préfectorale, l'accès aux forêts, aux cours d'eau et lacs publics ainsi qu'à leurs rives est interdit dès ce samedi 21 mars 8h jusqu'au 31 mars sous peine d'amende à 135 €.

- Tous les équipements culturels, sportifs, associatifs et touristiques sont désormais fermés à Saint-Nazaire et sur l'agglomération : le Théâtre, Le Vip, la médiathèque, les bibliothèques, le Conservatoire, les archives municipales, le Grand Café, le LiFE, le cinéma Tati, les gymnases, les lieux de pratiques collectives sportives, les piscines, Agora, les maisons de quartier, Escal'Atlantic, l'espadon, Éol, l'écomusée, l'office de tourisme.
- Les lieux de rassemblement sportifs ou de loisirs, aires de jeux, Skate Park et Jardin des Plantes sont fermés.
- Les accueils : Hôtel de Ville (accueil téléphonique uniquement), mairies annexes, police municipale (accueil téléphonique maintenu), Espace famille, siège de la CARENE, les services de l'eau du siège de la CARENE, du Plessis et des Ecossiernes.

Quels sont les événements annulés à ce jour ?

Les concerts, événements et conférences organisés par la Conservatoire de Saint-Nazaire d'ici le 3 avril sont annulés.

Toutes les cérémonies commémoratives, manifestations, spectacles et rassemblements sont annulés jusqu'à nouvel ordre.

Les piscines fermées depuis le dimanche 15 mars

Le gouvernement a annoncé samedi soir le passage au stade 3 dans la lutte contre le coronavirus covid 19, l'Aquaparc, la piscine de Saint-André-des-eaux, de Montoir-de-Bretagne et l'espace Neptune de Donges sont donc fermés jusqu'à nouvel ordre dès ce dimanche 15 mars.

Les événements organisés au mois de mars comme la soirée Zen à la piscine de Saint-André-des-eaux du 20 mars sont annulés.

Dossier de presse

En pratique

Les marchés alimentaires sont-ils ouverts et sous quelles conditions ?

- Marché des Halles : jauge limitée à 350 personnes en simultané. Un filtrage est mis en place. Ouvert mardi, vendredi et dimanche.
- Marché de Penhoët : jauge limitée à 60 personnes en simultané. Un filtrage est mis en place. Ouvert : mercredi et samedi
- Pas de jauge dans les marchés de plein air : Saint-Marc (jeudi et dimanche), Pertuischaud (jeudi), Bouletterie (mercredi).

Les transports en commun fonctionnent ils toujours ?

La Stran a annoncé que toutes les lignes régulières étaient assurées mais que le niveau de prestation pourra être adapté suivant l'évolution de la situation : toutes les informations : stran.fr

La vente de ticket de dépannage à bord des bus est suspendue.
Tous les circuits scolaires sont arrêtés.
stran.fr

Comment les déchets sont-ils collectés ?

- Les collectes d'ordures ménagères sont maintenues selon les modalités actuelles et jusqu'à nouvel ordre.
 - Les collectes sélectives (bacs et sacs jaunes) sont suspendues à compter de lundi 23 mars du fait de la fermeture de centre de tri de Nantes. Les habitant.es sont invité.es à continuer à trier les emballages et à les stocker autant que possible jusqu'au retour à la normale.
 - Les collectes des encombrants sur appel téléphonique et inscription sont suspendues.
 - Les déchèteries sont fermées.
 - La végéterie de Saint-André-des-eaux est fermée.
- La Ville et l'Agglomération rappellent que les feux dans les jardins sont interdits.

Quelles sont les mesures mises en place pour les personnes dans le besoin ou sans domicile fixe ?

La Ville s'est assuré auprès de l'État, avec le concours de l'association Anef Ferrer et de l'Association Solidarités Créations, que chaque personne à la rue identifiée puisse avoir un hébergement au centre Blanchy ou à l'hôtel. Les personnes sont hébergées et nourries dans le respect des règles de confinement imposées par le gouvernement.

Dossier de presse

La Ville met à disposition de l'ASC un gymnase permettant d'accueillir d'autres personnes le cas échéant.

Le Trait d'union est désormais fermé. L'Association Solidarités Créations (ASC) a décidé une mutualisation de ses moyens avec le foyer Blanchy. L'accueil de jour rue Jean-Pierre Dufrexou est fermé pour réaffecter les moyens humains à Blanchy, qui ne ferme plus durant la journée.

Pour les personnes domiciliées au CCAS, le retrait du courrier est maintenu au CCAS du lundi au vendredi de 13h à 16h. (Il est recommandé de contacter au préalable le CCAS au 02 40 17 19 99 afin de ne pas se déplacer inutilement s'il n'y a pas de courrier).

Le Carrefour des solidarités rue du Plessis et les associations organisent plusieurs distributions alimentaires et services aux plus démunis :

Le Secours Populaire

- Distribution de colis alimentaires (au Carrefour des solidarités à l'extérieur du bâtiment).
- Lundi et mercredi de 12h à 16h.
- Possibilité d'inscription immédiate pour 1 mois et délivrance du colis le jour même (1 colis toutes les 2 semaines).
- Renseignements et inscriptions au 02 40 66 64 34

La Croix-Rouge Française

- Distribution de colis alimentaires (au Carrefour des solidarités à l'extérieur du bâtiment)
- Vendredi de 13h30 à 16h.
- Renseignements au 02 40 66 41 38

Les Restos du cœur

- Distribution alimentaire de colis le jeudi après-midi au Carrefour des solidarités
- A partir du 2 avril
- 02 40 66 67 14

L'Espoir au cœur

- Distribution de colis alimentaires au 70, boulevard Laennec, Appartement 2, 1er étage.
- Le jeudi de 14h à 16h.
- Renseignements au 02 40 00 99 74
- Sur appel téléphonique au CCAS : 02 40 17 19 20, la maraude se déplacera à la rencontre des gens signalés tout au long de la semaine.

Dossier de presse

Sur appel, la maraude se déplace tout au long de la semaine à la rencontre des gens signalés.

Quelles sont les mesures mises en place pour les personnes âgées ?

- Prise en charge des personnes âgées par le Centre local d'information et de coordination (CLIC Pilot'âge) pour les urgences.
- Résidence autonomie Les Jardins : Toutes les visites sont suspendues. Seuls les services de soins et d'accompagnement à domicile sont autorisés avec respect strict des gestes barrières
- Fermeture du site animation du CCAS.

Quelles sont les mesures mises en place pour les femmes victimes de violence ?

La permanence téléphonique est maintenue pour répondre aux urgences. Une permanence assurée par les associations soutenues par la Ville pour la lutte contre les violences faites aux femmes.

Le 3919 (Violences Femmes Info), ouvert 7 jours sur 7, et en cas d'urgence le recours systématique au 17.

Les appartements d'urgence financés par la Ville restent mobilisables via l'association Solidarité estuaire pour l'accueil de femmes victimes de violences.
Numéro d'astreinte : 06 07 98 15 41

Quelles mesures pour la garde d'enfants des personnels mobilisés par la crise sanitaire ?

Un dispositif de garde est mis en œuvre par l'Éducation Nationale depuis le 19 mars avec la Ville de Saint-Nazaire en complémentarité pour l'accueil périscolaire, matins, midis, soirs du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le mercredi, un accueil est proposé sur les mêmes sites le matin avant la classe et à partir de midi jusqu'à 18h30.

Les parents concernés doivent fournir un panier repas à leur(s) enfant(s) qui sont accueillis dans les 3 écoles retenues par l'Éducation Nationale.

Dossier de presse

Pour connaître les modalités précises afin d'accéder au service proposé (inscriptions, nom des écoles ouvertes, ...), les parents mobilisés par la crise sanitaire sont invités à se rapprocher de l'école de leur(s) enfant(s).

Ce service fonctionne selon la capacité de l'Education Nationale et de la Ville de Saint-Nazaire à déployer du personnel en nombre et en compétences pour la prise en charge des enfants.

Par ailleurs, un service spécifique pour les 0-3 ans (non scolarisés) est également déployé dans la crèche hospitalière et dans un équipement de la Ville de Saint-Nazaire.

Le premier est consacré aux seuls enfants des personnels travaillant à la cité sanitaire (centre hospitalier et clinique mutualiste), le second aux autres personnels mobilisés dans la gestion de la crise qui peuvent joindre les numéros suivants : 06 45 24 89 15 ou 06 45 24 89 19.

La Ville facilite le stationnement des personnes mobilisées

Afin de faciliter la vie des personnes mobilisées pour travailler ou contraintes de se déplacer pour se soigner, se nourrir et en particulier les personnels soignants et personnes mobilisées par la situation sanitaire, le stationnement sur la voie publique est gratuit jusqu'à nouvel ordre. Cette décision concerne la voie publique et les parcs de stationnement en enclos.